



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 15 juin 2022

GESTION DE L'EAU - LIMITATION PROVISOIRE DES USAGES DE L'EAU POUR LE REMPLISSAGE DES MARES DE TONNE

Déclenchement des mesures d'interdiction de remplissage sur 9 bassins de gestion

Les modalités de remplissage des mares de tonne sont fixées par l'arrêté préfectoral n° 22EB0119 du 24 mars 2022 encadrant et définissant les mesures de restriction ou de suspension provisoire du remplissage des mares de tonne dans le département de la Charente-Maritime entre le 15 avril et le 30 novembre 2022. Dans chaque bassin de gestion sont définis des indicateurs représentatifs de l'état des milieux qui déterminent suivant leur niveau les règles de gestion applicable au remplissage des mares de tonne.

L'absence d'écoulement au niveau des ouvrages d'évacuation à la mer et le franchissement des seuils d'alerte de 9 bassins nécessitent la prise de mesures d'interdiction de remplissage et de remise à niveau des mares de tonne pour la chasse de nuit au gibier d'eau.

NOUVELLES DISPOSITIONS

Par arrêté préfectoral, Monsieur le Préfet a décidé des mesures de restrictions suivantes :

À partir du **16 juin 2022, à 8 heures**, les prélèvements en milieu naturel pour le remplissage des mares de tonne de chasse sont soumis aux règles suivantes :

Interdiction de remplissage et de remise à niveau sur 9 bassins

- Curé-Sèvre Niortaise
- Marais de Rochefort Nord
- Marais de Rochefort Sud
- Marais bord de Gironde Nord
- Marais bord de Gironde Sud
- Mignon
- Antenne et Rouzille
- Seudre
- Boutonne et affluents

Dix jours avant l'ouverture de la chasse au gibier d'eau, conformément à l'arrêté cadre, la situation dans chaque bassin de gestion sera réexaminée afin d'arrêter les règles de remplissage des mares de tonne.

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)